



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne Les Bains, le 1^{er} décembre 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-

Prescrivant les mesures d'urgence à appliquer au barrage des POUX (commune de VALERNES)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R.214-44 ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-311-018 du 06/11/2017, portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives et visant à assurer la sécurité du barrage des Poux, sur le ravin du Sarraroc , commune de Valernes ;

Vu la lettre recommandée transmise à la DREAL PACA par l'ASA du Canal de Ventavon-St Tropez le 09 novembre 2017 et comprenant les résultats des premières mesures inclinométriques réalisées entre juin et septembre 2017 et le rapport des auscultations planimétrique et altimétrique trimestrielles de l'année 2017 ;

Considérant :

- que le rapport d'auscultation topographique susvisé fait état d'une évolution croissante des déformations du remblai déjà observées précédemment ;
- que ces mouvements laissent supposer un glissement général du remblai et de sa retenue ;
- qu'il est nécessaire, face au risque de rupture de l'ouvrage, de baisser immédiatement la charge hydraulique sur le remblai ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

PRESCRIPTIONS DES MESURES D'URGENCE

Article 1 : le gestionnaire procède à la vidange immédiate de la retenue du barrage des POUX.

Article 2 : les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017-311-018 du 06/11/2017, portant mesures conservatoires, sont abrogées.

Article 3 : le gestionnaire établit, à la notification du présent arrêté, une consigne spécifique renforcée de façon à maintenir la retenue vide en toutes circonstances. Les mesures de surveillance et d'auscultation prévues aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2017-311-018 du 06/11/2017, portant mesures conservatoires sont maintenues.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 4 - La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Marseille):

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'ASA du Canal de Ventavon Saint Tropez et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 - Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Valernes pour y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Valernes pendant une durée d'un mois minimum. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Article 7 - Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie est adressée à

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Cote-d'Azur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernard GUERIN